

Livret d'Accueil

Etablissement Public de Santé Mentale
du Finistère Sud
Quimper





Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention, afin de vous informer sur le fonctionnement de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Finistère Sud, mais également sur vos droits et obligations pendant votre séjour.

Les personnels médicaux, soignants, socio-éducatifs, logistiques et administratifs qui concourent à votre prise en charge se tiennent à votre disposition pour compléter ces informations et vous aider dans vos démarches.

Ce livret d'accueil comporte un questionnaire qui nous permettra de connaître votre avis sur la qualité de l'accueil et vos conditions de séjour : il est essentiel, pour l'établissement, d'analyser vos appréciations et d'en tenir compte.

Elles feront l'objet d'un examen attentif. Vos suggestions ainsi que vos remarques nous aideront à améliorer la qualité du service que nous vous devons.

Sébastien LE CORRE

Directeur

Depuis le 1er janvier 2021, l'EPSM Etienne Gourmelen est devenu l'EPSM du Finistère Sud.

Ce changement de nom s'inscrit dans la continuité de la prise en charge de la santé mentale sur le territoire :

- Accompagnement de proximité : les Centres Médico Psychologiques sont positionnés au plus proche de la population (Audierne, Briec, Chateaulin, Concarneau, Douarnenez, Pont l'Abbé, Quimper);
- Diversité des prises en charge : consultations médicales, entretiens individuels, hospitalisation de jour, hospitalisation complète, interventions à domicile, en structures sanitaires ou médico-sociales,...

Ce changement de nom confirme notre souhait de vous soigner bien au-delà des murs de l'hôpital.

Sommaire

Votre admission	4
Votre séjour	7
Votre sortie	11
Plan du site	12
Vous avez des droits	14
L'EPSM et son organisation	16
Les professionnels	20
La démarche qualité	21
Annexes	22



VOTRE ADMISSION

Compte tenu du dispositif de sectorisation en psychiatrie, l'Établissement vous accueille, selon le lieu de votre domicile. Cependant, vous conservez le libre choix du praticien. Ce principe est garanti sous réserve des possibilités d'admission dans le service demandé.

La loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 «relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge» rappelle que **les soins psychiatriques libres demeurent la règle. Dans ce cas, vous disposez des mêmes droits liées à l'exercice des libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux malades soignés pour une autre cause.**

La loi prévoit toutefois des procédures de soins sans consentement spécifique :

- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT),
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE).

Identitovigilance

À tout moment de votre parcours de soins et pour garantir votre sécurité, les personnels soignant et administratif **s'assurent de votre identité.**

Ne vous étonnez pas que l'on vous demande, à plusieurs reprises, de vous identifier.

Mise en place de l'INS (Identité Nationale de Santé) pour tous les patients pris en charge. Le Dossier Médical Partagé (DMP), hébergé dans l'Espace Numérique de Santé (ENS) est ouvert depuis le 01/01/2022, à toute personne à condition de ne pas s'y être opposée.

Lors de votre sortie, votre ordonnance et lettre de sortie vous seront remises.

En cas d' hospitalisation complète, la loi précise que les soins sans consentement démarrent par une période « d'observation et de soins » de 72 heures préalable à l'entrée en soins sans consentement. La loi précise également les modalités de contrôle des hospitalisations complètes par le Juge des Libertés et de la Détention (JLD). Dorénavant, ce n'est plus l'hospitalisation qui est imposée mais le cadre de ces soins (en hospitalisation complète ou sous une autre forme : programme de soins incluant des consultations....).

Quel que soit le mode d' hospitalisation, l'exercice des libertés individuelles est garanti, au même titre que pour un patient hospitalisé dans tout autre établissement de soins. **Seule, une décision médicale peut limiter cet exercice.**

INTERPRETARIAT

Si nécessaire, il est possible de **soliciter des interprètes professionnels** pour permettre aux personnes non francophones de **bénéficier de bonnes conditions d'écoute lors des consultations médicales ou entretiens** avec les professionnels de l'établissement.

Cette possibilité d'interprétariat professionnel est **également accessible aux personnes sourdes ou malentendantes** (langage des signes par l'intermédiaire de l'URAPEDA).

www.monespacesante.fr

Merci pour votre compréhension et votre participation.

Indispensables à la prise en charge des frais de votre séjour.

Le bureau des Admissions et des Frais de séjour est votre interlocuteur au sein de l'EPSM.

Situé dans le bâtiment «Clinique 10» (cf plan page 13), le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et est joignable au poste téléphonique :

02 98 98 66 07



Les pièces à fournir

- ▷ une pièce d'identité,
- ▷ votre carte vitale,
- ▷ votre carte de mutuelle,
- ▷ le justificatif CMU si vous en êtes bénéficiaire,
- ▷ votre attestation d'ALD (Affection Longue Durée), le cas échéant,
- ▷ votre carte d'invalidité, ou tout autre forme de prise en charge.
-
- En l'absence des documents qui constituent la preuve de l'ouverture
- de vos droits, l'EPSM devra vous facturer la totalité ou une partie de vos
- frais de séjour. Il est donc important de fournir les renseignements indispensables à votre prise en charge administrative, dès votre admission.
- L'assistante sociale du service est à votre disposition pour vous informer de
- vos droits.

Qui prend en charge les frais d'hospitalisation ?

Ces frais regroupent le tarif des prestations et le forfait journalier.

Le tarif des prestations

Vos frais de séjour sont pris en charge à :

- 80 % par l'Assurance Maladie, CMU,
- 20 % par la Mutuelle, CMU complémentaire (ticket modérateur),
- 100 % si vous relevez d'une Invalidité, d'une Affection Longue Durée ou d'une réglementation spécifique.

Le forfait journalier

La règlementation a institué un forfait journalier qui demeure à la charge du patient et qui représente une participation aux frais hôteliers. Toutefois, certaines mutuelles prennent en charge ce forfait journalier. Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale de votre service ou auprès du bureau des admissions et des frais de séjour.

VOTRE ADMISSION

La personne de confiance

Qui est la personne de confiance ?

À votre admission à l'hôpital, il vous est possible de désigner une personne de confiance (Loi n°2002-303 du 4 mars 2002) qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne sera systématiquement consultée au cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations nécessaires.

Cette désignation est faite par écrit sur un imprimé disponible dans votre unité, elle est révocable à tout moment. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

LA DISCRÉTION

Vous souhaitez garder l'anonymat. Si vous désirez que votre présence dans l'établissement ne soit pas connue, vous pouvez le signaler au Bureau des Admissions, lors de votre arrivée ou à tout moment au cours de votre hospitalisation.

Comment protéger l'argent et les objets précieux en votre possession le jour de votre admission ?

En application de la loi du 6 juillet 1992, un inventaire vous est proposé dès votre admission. Les sommes d'argent, titres et valeurs, livrets d'épargne, chéquiers, cartes de crédit, bijoux et objets précieux que vous auriez en votre possession, peuvent être déposés auprès du régisseur de l'EPSM qui les remet au Centre des Finances Publiques. Vous récupérez ces biens à votre sortie sans aucun frais.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui n'auraient pas été au préalable mis en sécurité. Aussi, malgré la surveillance constante qu'exerce le personnel hospitalier, il vous est conseillé de ne conserver dans votre chambre aucun objet de valeur, ni aucune somme d'argent.

À votre sortie, n'oubliez pas d'en reprendre possession car les objets non réclamés seront remis dans un délai d'un an à la Caisse des Dépôts et Consignations, s'il s'agit de sommes d'argent, titres, valeurs mobilières, bijoux et objets de valeur.

Les cadres de santé et le régisseur de l'établissement se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaitez obtenir et notamment sur les modalités pratiques de dépôt de biens.



VOTRE SÉJOUR

À votre arrivée dans le service, une équipe infirmière vous accueille et veille à votre installation dans les meilleures conditions. Elle vous présente les locaux et votre chambre. Nous vous invitons cependant à prendre connaissance des consignes affichées dans les chambres ou dans l'unité, qui vous renseigneront sur tous les éléments de vie quotidienne propres à ce service ainsi que sur les activités qui vous seront proposées.

Le Cadre de Santé de l'unité où vous êtes hospitalisé(e) met à votre disposition les renseignements utiles sur le fonctionnement du service (composition de l'équipe médicale, horaires de consultation, heures de visites...).

Une Banque des patients qui gère votre argent de poche

Il s'agit d'un service où vous pouvez déposer des fonds (jusqu'à concurrence de 300 € par personne et par mois) et les retirer au fur et à mesure de vos besoins.

Votre famille ou vos représentants peuvent également déposer des fonds pour votre compte.

Elle est située au rez-de-chaussée du bâtiment Kervaliou 1 - Accès porte 2 (cf plan page 13)

- Elle est placée sous le contrôle conjoint du Trésorier Principal et du Directeur de l'Établissement. Les horaires d'ouverture sont disponibles auprès de l'équipe soignante.

Cafétéria



- Située à proximité de la Clinique 10 au rez-de-chaussée du bâtiment «Kervaliou 1» (Cf plan page 13)
- La cafétéria « Silène Café » propose, outre un bar sans alcool, une boutique (petite épicerie, produits de première nécessité...) et une restauration rapide.
- Silène café, c'est aussi : une bibliothèque, un billard, un baby foot, une table de ping pong, un cyber café, des animations à thème...
- Se renseigner auprès de votre unité.

OUVERTURE

Lundi :	de 10h00 à 16h00
Mardi :	de 10h00 à 16h00
Mercredi :	de 14h00 à 16h00
Jeudi :	de 10h00 à 16h00
Vendredi :	de 10h00 à 16h00
Samedi :	FERMÉ
Dimanche :	de 10h00 à 16h00

Silène Café n'est pas ouvert les jours fériés et le dimanche suivant un vendredi férié ou précédent un lundi férié.



VOTRE SÉJOUR

Un service de courrier à votre disposition

Il est distribué chaque jour par le vauemestre. Vous pouvez expédier votre courrier en le remettant au cadre de santé qui en assurera le départ ou le déposer dans la boîte aux lettres dans le hall de la clinique 10.

Veillez à l'affranchissement !

Pensez à donner à vos correspondants votre adresse complète y compris le nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Le vague mestre de l'établissement se tient à votre disposition pour vos mandats ou lettres recommandées.

Il vous est possible de téléphoner et de recevoir des appels, sauf décision médicale.

Afin de faciliter vos communications, vous pouvez transmettre le numéro de téléphone de l'unité qui vous accueille à vos proches.

L'adresse postale est:
EPSM du Finistère Sud
(votre nom)
(intitulé du service)
CS 16003
29107 QUIMPER CEDEX



Recevoir des visites

Elles sont possibles aux horaires fixés par le règlement intérieur de l'unité d'hospitalisation qui vous accueille.

Dans l'intérêt de votre santé et des soins qui vous sont prodigués, les visites pourront être limitées voire interdites

momentanément sur décision médicale.
Le médecin vous en informera et vous en expliquera le bien fondé.

Les visites des mineurs sont interdites au sein de l'unité mais possibles dans les espaces dédiés

Si de votre côté, vous souhaitez refuser des visites, prévenez le cadre de santé de votre unité d'hospitalisation qui fera le nécessaire. L'Établissement peut proposer un accès à la restauration de l'EPSM uniquement le midi pour des accompagnateurs. Se renseigner auprès de l'unité. L'Établissement ne proposant pas l'hébergement de vos proches, une liste d'hôtel est à votre disposition au standard de la clinique 10, ainsi qu'une liste de taxis.

Un salon de coiffure à votre disposition

Le salon de coiffure est situé dans le bâtiment de Kervaliou (rez de chaussée porte 1) (cf plan page 13). Les patients ne pouvant se déplacer bénéficient du service des coiffeurs dans leur unité de soins. Les horaires d'ouverture du salon de coiffure mixte sont affichés dans votre unité, ou peuvent être obtenus auprès des soignants.

Renseignez-vous auprès du personnel soignant de votre service pour prendre rendez-vous.

Vos repas sont adaptés

Ils vous sont servis dans la salle à manger du service ou dans votre chambre, si votre état de santé le nécessite.

Les horaires vous sont indiqués par l'équipe du service.

La diététicienne de l'établissement veille à ce que vos repas soient toujours adaptés à votre état de santé sur indication médicale. Un repas prenant en considération vos convictions religieuses peut également vous être servi.

You pouvez pratiquer la religion de votre choix

En application de la charte de la personne hospitalisée, vos convictions religieuses sont respectées.

L'équipe des bénévoles peut se déplacer dans les unités de soins sur votre demande et peut vous orienter, le cas échéant, vers le service religieux de votre choix.

Pour les personnes de religion catholique, une messe a lieu le dimanche matin à 10h à l'aumônerie - bâtiment Kervaliou – 1er étage (cf plan page 13).

Une permanence et un accueil y sont aussi organisés le mercredi matin.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées téléphoniques des autres cultes

- Association Culturelle Musulmane de Quimper : 06.98.78.70.32
- Culte Bouddhique à Quimper : 06.71.74.39.83
- Culte Hébraïque : le Rabbin régional est joignable au consistoire de Nantes, au 02.40.73.48.92
- Eglise Orthodoxe : 02.98.90.53.98 et 06.08.54.72.96
- Eglise Réformée de France : le Pasteur à Quimper est joignable au 02.98.95.68.88

Votre habillement et votre toilette vous sont personnels

Pour votre séjour, vous utiliserez vos vêtements personnels, aussi prévoyez du linge en quantité suffisante (veste, chemises, pyjama, robe de chambre, pantoufles etc.), ainsi que le nécessaire de toilette (serviettes, gants, savon, brosse à dents, dentifrice etc.).

Il est possible d'acheter des kits d'hygiène (brosse à dents, savon etc ...) à Silène Café.



QUELQUES REGLES

Respect d'autrui

Toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier et/ou les patients est passible de poursuites judiciaires.

Par ailleurs, afin de préserver la **tranquillité** et le **repos** de vos voisins, il convient d'utiliser avec discréction des appareils émettant de la musique et du son, d'éviter les conversations trop bruyantes.

Pour des raisons d'hygiène, **aucun animal domestique** ne peut être admis dans l'établissement. Il vous est demandé de respecter les personnes et de veiller aux principes élémentaires d'hygiène.

Le matériel de l'hôpital est coûteux ; il est à votre disposition, mais aussi sous votre garde : évitez toute détérioration et tout gaspillage. En cas de dégradation volontaire votre responsabilité pourrait être engagée.

Téléphone portable

L'utilisation de votre téléphone portable pourrait être limitée sur indication médicale.



Boissons alcoolisées Substances toxiques

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'hôpital et dans toute structure d'accueil et de soins. De plus, leur association au traitement qui vous est prodigué peut être particulièrement dangereuse pour votre santé.



Interdiction de fumer et de vapoter

En application de la réglementation, **l'interdiction de fumer est totale à l'hôpital**. L'usage du tabac peut être toléré dans certains espaces extérieurs identifiés, il vous suffit de vous adresser à l'équipe soignante pour connaître ces lieux.



Photos et tout enregistrement sonore ou visuel

Il est strictement interdit **sous peine de poursuites judiciaires** de réaliser dans l'enceinte de l'établissement des photos ou vidéos des patients ou des soignants à partir de téléphone portable ou d'appareils de prises de vue de tout type. Leur mise en ligne sur les réseaux sociaux est également possible de poursuites.



Consignes de sécurité Conduite à tenir

Vous êtes invité(e) à vous reporter et à vous conformer aux **consignes affichées** dans les différents locaux de l'établissement.

VOTRE SORTIE

Elle dépend de votre état de santé et s'établit selon des règles différentes selon votre mode d'hospitalisation.

▷ Vous êtes en **soins psychiatriques libres**, votre sortie se fait sur indication du médecin référent. Dans le cas où vous souhaiteriez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de signer une attestation, certifiant que vous avez été informé(e) par un médecin des risques encourus. Votre signature dégagera l'hôpital de toute responsabilité quant aux suites éventuelles.

▷ Vous êtes hospitalisé dans le cadre d'une mesure de **soins sans consentement**, c'est le psychiatre qui établit, si nécessaire et après un entretien avec vous, un programme de soins précisant les types de soins (hospitalisation partielle, consultations...), les lieux de leur réalisation et leur périodicité.

Votre médecin référent ainsi que le cadre de santé de l'unité sont vos interlocuteurs pour vous préciser les modalités d'organisation de votre sortie.

Les formalités

Le service où vous êtes hospitalisé vous indique les formalités à accomplir.

Il vous est demandé avant votre sortie de vous rendre au bureau des admissions - frais de séjour afin :

▷ d'obtenir les **bulletins de situation** nécessaires à la perception de vos indemnités journalières,

▷ de régulariser votre **dossier de frais de séjour** et vous éviter ainsi une avance de frais importante.

Si vous avez déposé des objets, des documents ou des valeurs lors de votre admission, n'oubliez pas d'en reprendre possession car les objets non réclamés seront remis dans un délai d'un an à la Caisse des Dépôts et Consignations.



Votre avis sur le séjour, un questionnaire à votre disposition

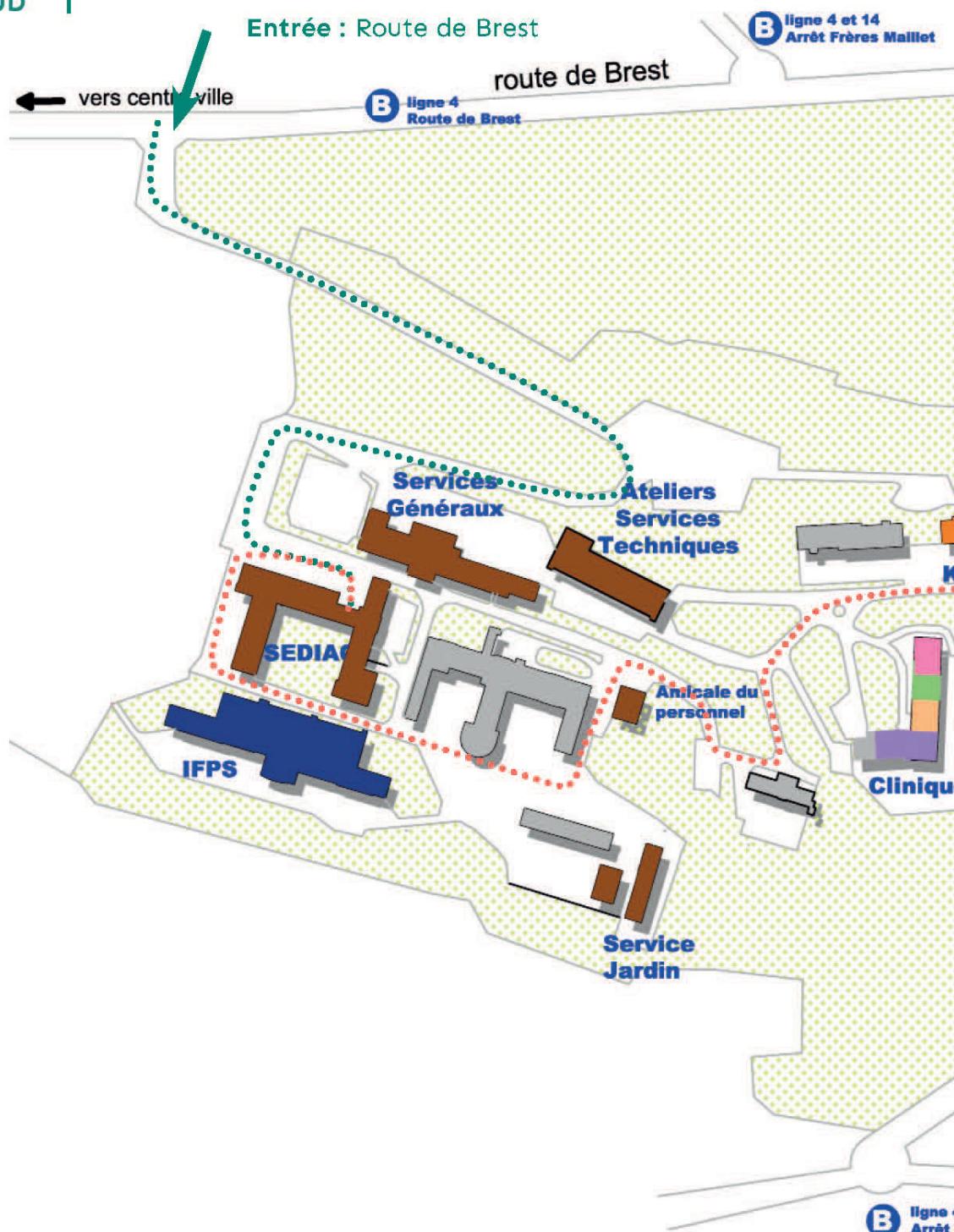
L'EPSM du Finistère Sud vous remercie de bien vouloir remplir le [questionnaire joint à cette brochure](#). La satisfaction que vous exprimerez est un encouragement pour l'équipe qui vous a soigné(e). Vos remarques éventuelles sont pour l'établissement un précieux enseignement et permettent [l'amélioration constante de ses prestations](#).

N'oubliez pas de réclamer le questionnaire de satisfaction pour le remplir avant de le remettre à l'équipe soignante

PLAN DU SITE PRINCIPAL DE L'EPSM DU FINISTÈRE



EPSM - Etablissement Public de Santé Mentale du
18 Hent Glaz – CS 16003 – 29107 QUIMPER cedex
02 98 98 66 00 | www.epsm-quimper.fr



Finistère Sud



Zone industrielle
de l'Hippodrome

VOUS AVEZ DES DROITS ET NOUS LES RESPECTONS

Le règlement intérieur

Le titre II du règlement intérieur concernant vos droits et obligations est consultable au bureau des admissions – frais de séjour de l'EPSM.

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être réalisés sans votre consentement libre et éclairé. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Si vous n'êtes pas en état d'exprimer votre volonté, c'est la personne de confiance, qui sera consultée.

Selon la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, les mineurs et les majeurs sous tutelle doivent consentir à l'acte dans la mesure de leur aptitude à exprimer leur volonté et à participer à la décision. Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou de la personne chargée de la protection juridique dans les cas où le patient mineur ou majeur protégé a exprimé sa volonté de garder le secret sur son état de santé, et si le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé du patient.

Expression du droit civique

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation, vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès du cadre de santé du service ou bénéficier d'une autorisation de sortie

Conditions d'utilisation des données de santé à caractère personnel

« Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour.

Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisées (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au sein de l'EPSM du Finistère Sud. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. L'EPSM du Finistère Sud s'engage à garantir la confidentialité de ces données.

En-dehors des cas prévus par la réglementation qui nécessitent un consentement exprès de votre part, les informations recueillies pourront être utilisées dans le cadre d'études à visée statistiques, d'évaluation et épidémiologique par les professionnels de l'établissement.

Conformément au cadre prévu par la loi, sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement.

L'exercice de ces droits, ainsi que toute information nécessaire sur votre état de santé, peut s'exprimer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultations, mais aussi être adressé à : Département de l'Information Médicale de l'EPSM du Finistère Sud – CS 16003 – 29107 QUIMPER CEDEX. »

Accès à votre dossier administratif

Le dossier administratif est conservé pendant cinq ans. Vous pouvez le consulter sur place, sur simple demande écrite adressée au Directeur de l'établissement.

Accès à votre dossier médical

Le dossier médical est conservé selon les règles en vigueur. Vous avez le droit d'accéder directement aux informations contenues dans votre dossier (loi n°2002-303 du 4 mars 2002 – décret n°2002-637 du 29 avril 2002). Ces informations vous sont communiquées dans le respect des règles déontologiques et du secret médical. Toute demande de communication du dossier doit être écrite et adressée au Directeur de l'établissement. L'obtention **d'une première copie** du dossier dossier médical n'entraîne pas de frais.

Votre médecin peut, à votre demande, vous renseigner sur la nature des traitements et des prescriptions. N'hésitez pas à le consulter.

Si vous souhaitez que votre dossier médical soit transmis à un médecin traitant, votre référent médical s'en chargera en respectant les dispositions réglementaires. **Nous vous rappelons que les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.**

Directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 et le décret du 6 février 2006 autorisent toute personne majeure à rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent ses souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement. Cette directive anticipée doit être écrite, datée, signée et doit être l'expression d'une volonté libre et éclairée.

Contentieux

Vous pouvez contester votre hospitalisation.

Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire chargé du contrôle des mesures privatives et restrictives de libertés exerce un contrôle systématique des hospitalisations sans consentement en psychiatrie à l'EPSM du Finistère Sud. Il peut également être saisi, par un recours individuel, pour une levée d'hospitalisation. Vous pouvez également saisir une des autorités suivantes : la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, le Président du Tribunal Judiciaire, le Procureur de la République.

Ce courrier peut être adressé, via la direction de l'établissement, qui le transmettra obligatoirement et immédiatement.

Procureur de la République ou
Président du Tribunal Judiciaire
Palais de Justice
48A Quai de l'Odet
29000 QUIMPER Cedex
Tél: 02.98.82.88.00

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) est spécifiquement chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins sans consentement, en application de la loi du 5 juillet 2011 modifiée «relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge»

Commission Départementale Des Soins Psychiatriques
Délégation Territoriale de l'ARS de Bretagne
5, venelle de Kergos
29324 Quimper Cedex
02.98.64.50.50

Vous pouvez dans le cadre de vos démarches, prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix. Les dépenses occasionnées par ces actions gardent un caractère personnel et sont à votre charge.

La Commission des usagers

- Conformément au décret n°2005-13 du 2 mars 2005 tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.
- **Une fiche spécifique vous précisant ces démarches, la composition de la Commission des Usagers et son fonctionnement est à votre disposition auprès du cadre de santé de votre unité.**

Confidentialité

La confidentialité des données détenues par l'établissement vise essentiellement à protéger les informations à caractère personnel concernant votre identité, votre pathologie, votre traitement, dans un souci de protection et de respect de la personne.

En pratique, aucune information vous concernant ne peut être divulguée à qui que ce soit sans votre consentement au-delà des besoins liés à votre prise en charge.

(Note d'information RGPD en annexe p37 de ce livret)



PRÉSENTATION DE L'EPSM DU FINISTÈRE SUD

Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), l'EPSM du Finistère Sud assure la prise en charge de la population du sud Finistère dans le cadre de la lutte contre les maladies mentales:

Le Conseil de Surveillance

est composé d'élus, de représentants du personnel de l'établissement et de représentants des usagers. Ce conseil se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce le contrôle permanent de gestion.

Le Directeur

est nommé par le Directeur général du Centre National de Gestion. Il conduit la politique générale de l'Établissement. Il le représente dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom.

Le Directoire

présidé par le Directeur de l'Établissement, est composé de membres du personnel médical et de direction. Il conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'Établissement.



- **Le Directoire s'appuie sur les organes consultatifs réglementaires**
 - ▷ La Commission Médicale d'Etablissement (CME),
 - ▷ le Comité Social d'Établissement (CSE),
 - ▷ la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico – Techniques (CSIRMT),
 - ▷ la Commission des Usagers (CDU)
-
-
- **Ainsi que sur les organes consultatifs spécifiques:**
 - ▷ le F3SCT : Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail,
 - ▷ le CLIAS : Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins,
 - ▷ le COMEDIMS : Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles,
 - ▷ le CLAN : Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition,
 - ▷ le CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur,
 - ▷ le Comité de Pilotage Qualité Gestion des risques.
-
-
-

Quelques données chiffrées (31 décembre 2024)



520 lits et places



Près de 1 040 professionnels



11 993 personnes prises en charge au moins une fois dans l'année dont 11 910 suivis uniquement en ambulatoire



1 498 patients pris en charge en hospitalisation complète



Près de 149 870 actes individuels (consultations, entretiens) réalisés dans les différents Centres Médico Psychologiques (CMP)

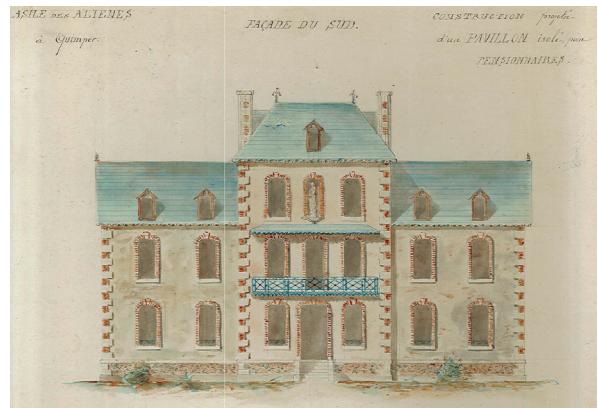
UN ÉTABLISSEMENT QUI ÉVOLUE TOUJOURS ET S'OUVRE VERS L'EXTÉRIEUR

Au fil de deux siècles...

une vraie révolution !

C'est en 1824, qu'un premier établissement est créé à Quimper en tant qu'annexe de l'hospice civil pour des aliénés de sexe masculin, les femmes étant traitées dans un quartier d'hospice à Morlaix.

L'Asile du Finistère de Quimper connaît un important développement tout au long du 19^e siècle sous l'impulsion notamment de ses médecins chefs, les Docteurs Follet et Baume.



En 1959, l'asile Saint Athanase devient « **I'Hôpital Psychiatrique Etienne Gourmelen** », du nom d'un médecin de la Renaissance, né à Quimper.

A partir des années 1980, l'établissement va mettre en œuvre la **sectorisation psychiatrique** en développant les lieux d'accueil et de prise en charge de la population hors des murs :

- 1983 : Ouverture des CMPI (Centres Médico-Psychologiques Infantiles).
- 1984 : Ouverture du premier Hôpital de jour et d'un Centre d'Accueil Médico Psychologique hors des murs de l'établissement (Concarneau)...

À ce jour, **plus de 40 lieux** sont ainsi proposés à proximité de la population.

En 2008, l'Hôpital Gourmelen devient l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen afin de souligner cette ouverture sur l'extérieur et la mission confiée.

Parallèlement, un important programme immobilier a permis de proposer des lieux d'hospitalisation et de consultations mieux adaptés aux soins et aux demandes des personnes tant sur le site de l'EPSM (Clinique 10, Clinique 7, CMPI, résidence les Océanides...) que sur les sites extérieurs (Centres médico psychologiques pour adultes à Quimper; Briec, pour enfants à Concarneau...)

Ces dernières années, l'évolution s'inscrit dans le développement des partenariats avec le secteur associatif (association Kan Ar Mor, UDAF, les Papillons Blancs, les Genêts d'Or...), les collectivités territoriales (Quimper communauté, Conseil départemental, ...) et les autres établissements sanitaires .

 **Union Hospitalière de Cornouaille** Depuis 2016, l'établissement est intégré dans le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Union Hospitalière de Cornouaille (UHC) qui regroupe 5 établissements :

- le CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE – site de Quimper et de Concarneau (établissement public de santé) ;
- le CENTRE HOSPITALIER MICHEL MAZEAS DE DOUARNENEZ (établissement public de santé)
- l'EPSM du Finistère Sud de Quimper (Etablissement Public de Santé Mentale) ; ainsi que les établissements suivants, en tant que membres partenaires
- l'HÔTEL DIEU DE PONT LABBÉ (établissement de santé privé PSPH) ;
- le Pôle de réadaptation de Cornouaille- SAINT-YVI (UGECAM Bretagne-Pays de la Loire)

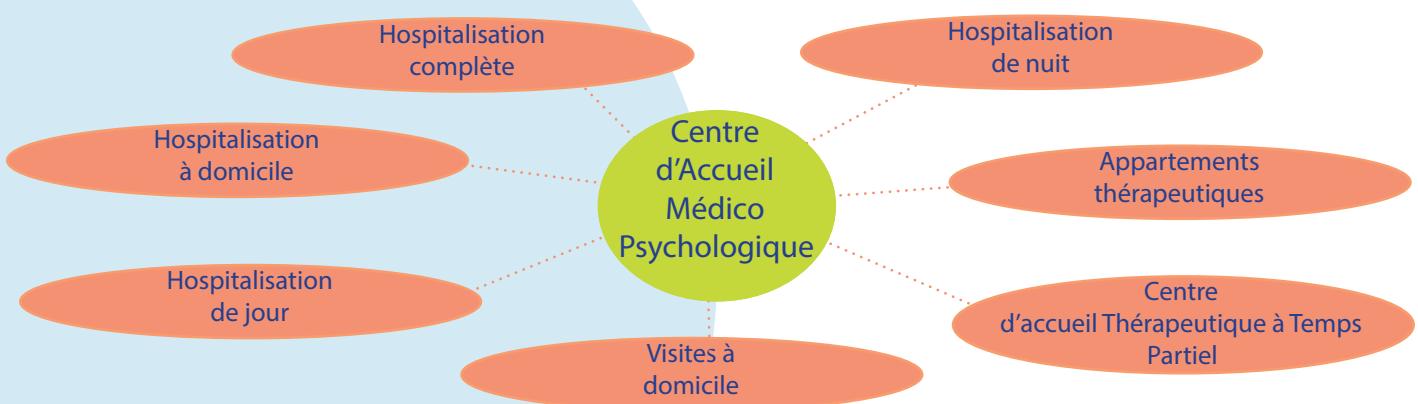
LA PRISE EN CHARGE - Mission de Service Public

Un découpage géographique pour mieux répondre aux besoins de la population

L'EPSM du Finistère Sud a pour mission principale les soins en psychiatrie pour les enfants, les adultes et les personnes âgées. Il regroupe un ensemble de structures sanitaires et médico- sociales de consultations, de soins et d'hébergement.

En application de la loi sur l'organisation de la psychiatrie, l'EPSM du Finistère Sud est en charge de 3 secteurs de psychiatrie générale pour adultes, 2 intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile et des inter-secteurs spécialisés d'addictologie (addicto, psychiatrie du sujet âgé, troubles envahissants du développement...). L'EPSM est organisé en pôles d'activité, préservant l'organisation des prises en charge par secteur géographique.

Une offre de soins pour mieux soigner



Le Centre Médico Psychologique (CMP) ou Centre d' Accueil Médico -Psychologique (CAMP)

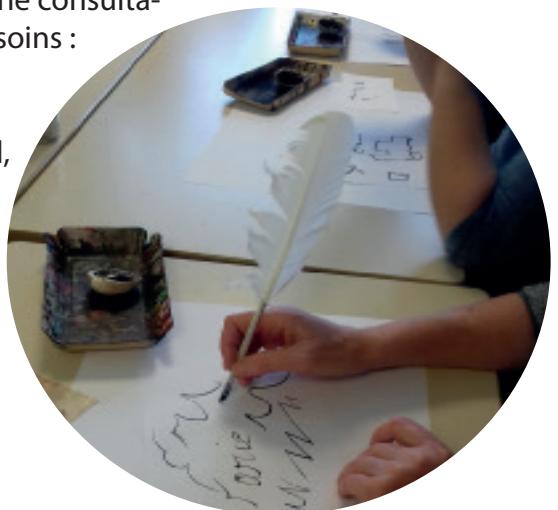
(CAMP): la structure de référence de la prise en charge en psychiatrie. Une équipe pluriprofessionnelle met à votre service : un accueil et une écoute, des consultations médicales et psychologiques, des interventions d'un personnel infirmier spécialisé, des activités psycho-thérapeutiques diverses, un accompagnement social.

Le Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP): sa mission est de vous permettre de bénéficier, sur prescription médicale (au cours d'une consultation ou à l'issue d'une hospitalisation), de certaines activités de soins : groupes de parole, activités corporelles, activités artistiques.

L'hôpital de jour: sa vocation est de vous assurer, tout en gardant le contact avec votre environnement, d'un soutien médical, relationnel ou social. Les soins, sur prescription médicale, sont individualisés ou collectifs et répartis sur la semaine.

L'hospitalisation complète, l'hospitalisation de nuit et l'hospitalisation en appartement thérapeutique sont proposées uniquement dans des structures implantées à Quimper.

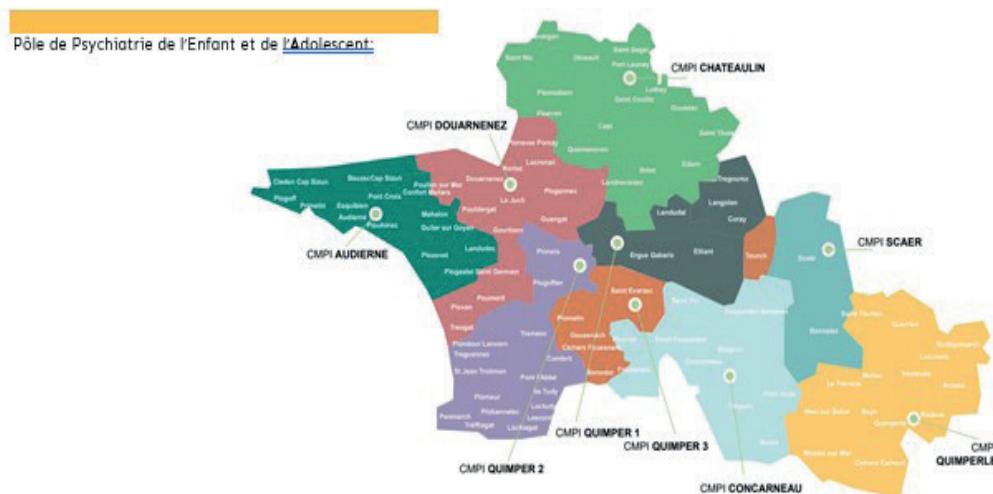
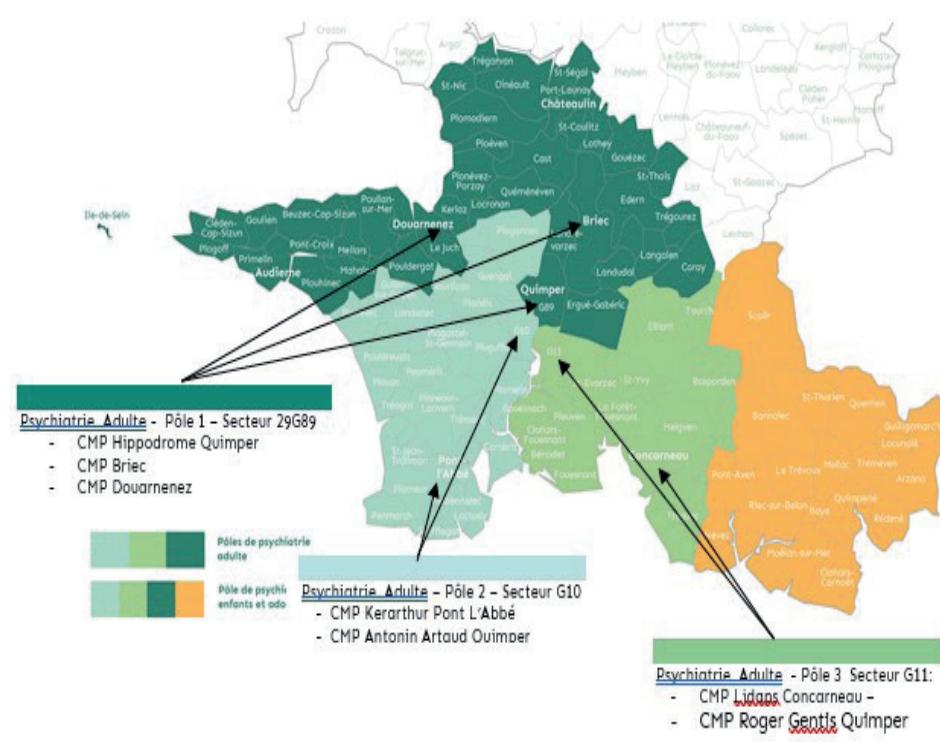
Les autres activités (**hospitalisation à domicile, visites à domicile ou en institution**) peuvent vous être proposées tout au long de votre prise en charge.



UNE PRISE EN CHARGE SECTORISEE

Au plus près de chez vous pour mieux répondre à vos besoins

Loin de limiter son activité sur le site de Quimper, l'établissement dispose de plus de quarante lieux d'accueil et de soins répartis dans le sud du département du Finistère.



LES PROFESSIONNELS

L'ensemble du personnel est à votre disposition, jour et nuit, pour vous aider et garantir la qualité, tant médicale qu'hôtelière, de votre séjour :



L'équipe médicale: praticiens hospitaliers, médecins attachés, internes.

Au sein de cette équipe, un médecin vous suit plus particulièrement. Il est votre médecin- référent.

L'équipe soignante, socio-éducative et hôtelière:

- Le Cadre Supérieur de Santé assure la gestion et l'organisation des soins de l'ensemble sous la responsabilité du Médecin Chef de ce Pôle.
- Le **Cadre de Santé** veille à la coordination des soins et à la qualité de votre séjour au sein de votre unité.
- Les **Infirmiers (ères)** vous délivrent des soins de nature technique et relationnelle sous la responsabilité d'un Médecin.
- Les **Éducateurs(trices) Spécialisés(ées)**, des **Éducateurs (trices) de jeunes enfants** vous aident, à travers des actes de nature relationnelle et éducative.
- Les **Assistants de Service Social** sont à votre disposition pour vous aider à résoudre les difficultés administratives ou sociales que vous pourriez rencontrer. N'hésitez pas à les solliciter, et ce, le plus tôt possible, dans le cadre de l'examen de votre dossier administratif ou si vous connaissez mal vos droits sociaux. Leur rôle est également de vous aider à préparer votre sortie.
- Les **Aides - Soignants** et **Aides Médico-Psychologiques** sont chargés(ées) de répondre à vos besoins essentiels (toilette, préparation des chambres, etc).
- Les **Agents de Services Hospitaliers Qualifiés** veillent à l'hygiène et au confort hôtelier durant votre séjour.
- Les **Psychologues** sont à votre écoute.
- Les **Personnels de rééducation**: les Kinésithérapeutes, Ergothérapeutes, Orthophonistes, Psychomotriciens, la Diététicienne collaborent avec l'équipe médicale et infirmière pour mettre leurs compétences à votre service.
- Les **équipes médico - techniques** (préparateurs en pharmacie), **administratives, logistiques et techniques** tiennent également un rôle important pour la bonne marche des services.

LA DEMARCHE QUALITE

La politique Qualité de l'établissement a été officialisée dès 2002 au travers de notre projet d'établissement et de l'engagement de l'EPSM du Finistère Sud dans la démarche de certification. Cette politique définit le programme d'actions à mettre en place pour œuvrer dans le sens de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Elle prend en compte les politiques nationales, le projet régional de santé mais aussi tous les retours d'informations des professionnels, des patients et de leur famille.

Certains points font l'objet d'une attention particulière :

Lutte contre les Infections Associées aux Soins

L'EPSM du Finistère Sud a mis en place un dispositif de lutte contre les infections associées aux soins : Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) et Equipe Opérationnelle d'Hygiène conformément aux dispositions légales en vigueur.

Gestion des plaintes et réclamations et évaluation régulière de la satisfaction des patients et de leur famille

Vos remarques sont intégrées par le biais des enquêtes de satisfaction et des réclamations à la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Elles peuvent concerner l'organisation des soins mais aussi la qualité de la prise en charge durant votre séjour en hospitalisation ou dans les différentes structures de l'EPSM (centre médico-psychologique, hôpital de jour, appartement thérapeutique,...).

Lutte contre la douleur

L'EPSM a mis en place des moyens pour la prise en charge de la douleur. Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est constitué et des référents désignés. Une plaquette d'information est insérée dans ce livret.

Démarche qualité du circuit du médicament

L'EPSM a élaboré une politique qualité de la prise en charge médicamenteuse afin d'assurer la sécurité des patients à toutes les étapes du circuit du médicament

Démarche de certification

La Haute Autorité de Santé (HAS) réalise tous les 4 ans une évaluation de la qualité des prestations proposées par l'établissement. L'EPSM du Finistère Sud a été certifié en 2023 lors de la dernière visite de certification. Le rapport établi par la HAS est consultable sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr (rubrique grand public).

Vous trouverez toutes les informations concernant la démarche Qualité de l'EPSM dans les tableaux d'affichage prévus à cet effet.

Des associations locales pour vous aider

L'UNAFAM,

UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES ET/OU HANDICAPÉS PSYCHIQUES

Reconnue d'utilité publique, l'Unfam s'adresse à l'entourage des personnes souffrant de troubles psychiques graves. Elle a pour but de soutenir, de former et d'informer les proches, et de défendre les droits des personnes malades et de leur famille.

10 bis rue de la France Libre
29000 QUIMPER

Permanences: 02 98 64 52 91
ou 07 88 17 72 32

les 1ers mercredis du mois
de 15h à 17h. et sur rendez-vous
Email : unafam29.quimper@gmail.com
Site : www.unafam.org

L'EN VOL,

Groupe d'Entraide Mutuelle des pays de Cornouaille

est une structure associative. C'est un lieu d'accueil et de vie qui s'adresse à ceux et à celles qui connaissent des souffrances psychiques qui font obstacle à leur insertion dans la cité. Le GEM s'occupe du « Vivre ensemble » à travers l'écoute, la convivialité dans des activités culturelles et de loisirs qui participent au «Prendre soin».

13 Impasse Saint Exupéry
29000 Quimper

Contact : 02 98 53 52 47
Email : lenvol-gem@orange.fr

« Que Choisir »

L'Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir ou UFC - Que choisir

est une association. Elle a pour objectif de défendre les intérêts des consommateurs.

Elle se présente comme fédératrice des attentes et besoins et œuvre de façon indépendante.

UFC Que Choisir Quimper
Réseau Santé Bretagne

3, allée de Roz Avel - 29000 QUIMPER
Permanences les lundi et mercredi de 15h à 18h.

Pour toute question relative au domaine de la santé, prendre rendez-vous au 02.98.55.30.21.

ANNEXES

Les Centres Médico Psychologiques sur la région du sud Finistère	23
Contrat d'engagement de lutte contre la douleur	31
Charte de la personne hospitalisée	32
Charte de l'usager en santé mentale	33
Note d'information relative au traitement de données personnelles (RGPD)	37

Les Centres Médico- Psychologiques sur la région du Sud Finistère

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) est :

Un Centre d'Accueil et de Soins

- Proche du domicile,
- A destination de toute personne présentant une souffrance psychique, adressée par un médecin ou un autre professionnel de santé, ou informée et conseillée et venant d'elle-même

Sont possibles et proposés :

- Des consultations sur rendez-vous par des psychiatres, des psychologues, des psychothérapeutes,...⁽¹⁾,
 - Des activités thérapeutiques de groupe.
-

**Chaque CMP dessert plusieurs communes environnantes
et peut être sollicité pour toute information.**

NB : le site internet www.epsm-quimper.fr propose un module permettant d'avoir accès à la fiche de présentation du CMP en fonction de la ville du domicile ou, pour Quimper, en fonction de la rue.

Version : juillet 2025

(1) Les consultations ou entretiens sur rendez-vous sont possibles en dehors des horaires d'ouverture de la structure au public.
Les CMP sont généralement fermés les samedis, dimanches et jours fériés.

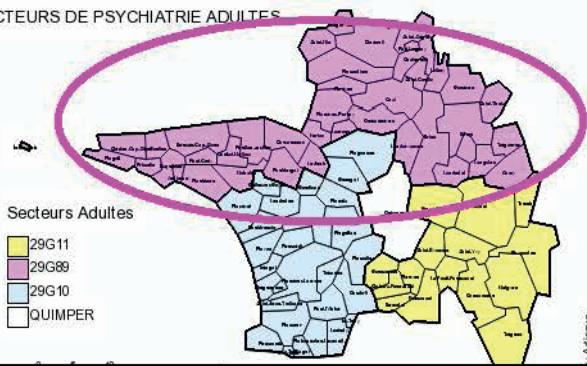
Centres Médico- Psychologiques

Psychiatrie pour Adultes

Pôle d'activité n° 1 - Secteur 29G89

Chef du pôle d'activité :
Docteur Sonia MARSELLA

SECTEURS DE PSYCHIATRIE ADULTES



Hors QUIMPER

CMP de Brie - Châteaulin	7 rue Madeleine Lagadec 29510 BRIEC DE L'ODET	02 98 57 59 38	Ouvert au public <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 <p style="color: #e64a89;">Psychiatre référent : Dr Nathalie GUERNION</p>
CMP de Douarnenez - Audierne	19 rue du Commandant Fernand 29100 DOUARNENEZ	02 98 74 24 25	Ouvert au public <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 <p style="color: #e64a89;">Psychiatre référent : Dr Sonia MARSELLA</p>

Quimper (Rive droite de l'Odet et rive gauche du Steïr) :

Centre ville et Kerfeunteun

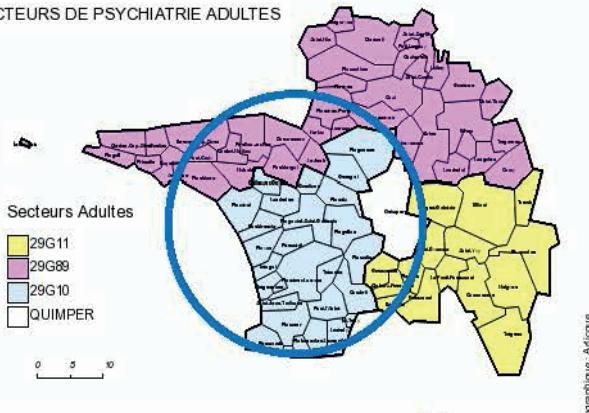
CMP de l'Hippodrome	4a allée des troènes 29000 QUIMPER	02 98 53 34 50	Ouvert au public <ul style="list-style-type: none"> • Lundi, mercredi, vendredi de 09h00 à 17h00 • Mardi et jeudi de 09h00 à 18h00 <p style="color: #e64a89;">Psychiatre référent : Dr Danielle LE BORGNE</p>
---------------------	--	-----------------------	---

NB : des consultations ou entretiens sur rendez-vous sont possibles en dehors des horaires d'ouverture de la structure au public

Pôle d'activité n° 2 - Secteur 29G10

Chef du pôle d'activité :
Docteur Gaétan EDY

SECTEURS DE PSYCHIATRIE ADULTES



Hors QUIMPER

CMP Kerarthur	14 avenue de Kerarthur 29120 PONT L'ABBE	02 98 82 43 71	<p>Ouvert au public</p> <ul style="list-style-type: none">• Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (Permanence téléphonique jusqu'à 18h00) <p>Psychiatre référent : Dr Servane LE COEUR</p>
---------------	--	-----------------------	---

Quimper (Rive droite de l'Odet et rive droite du Steïr) :
Penhars, Terre Noire et Moulin vert,

Ainsi que les communes suivantes : Gourlizon, Guengat, Guiler sur Goyen, Landudec, Plogastel St Germain, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Plozévet, Pluguffan.

CMP Antonin Artaud	20 allée de Rome 29000 QUIMPER	02 98 64 85 25	<p>Ouvert au public</p> <ul style="list-style-type: none">• Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (Permanence téléphonique jusqu'à 17h30) <p>Psychiatre référent : Dr Grégory THOMAS</p>
--------------------	--	-----------------------	---

Ce pôle d'activité propose également un Centre Médico Psychologique (CMP) spécialisé en addictologie

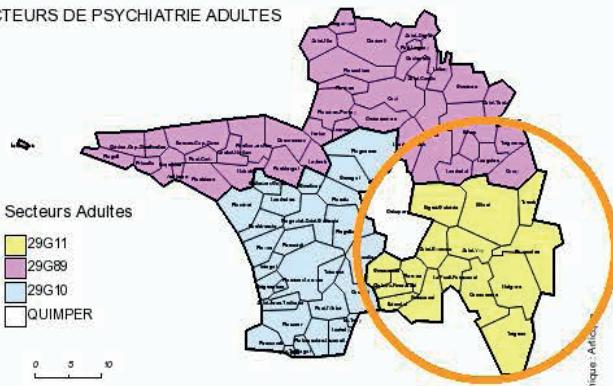
Clinique de l'Odet – 89 rue de Bénodet – 29000 QUIMPER
Tél : **02.98.52.17.70** – Accueil infirmier du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
Psychiatre référent : Dr Stéphane BILLARD

NB : des consultations ou entretiens sur rendez-vous sont possibles en dehors des horaires d'ouverture de la structure au public

Pôle d'activité n° 3 - Secteur 29G11

Chef du pôle d'activité :
Docteur Gildas BUROT

SECTEURS DE PSYCHIATRIE ADULTES



Hors QUIMPER

CMP Le Lidaps	20 rue Lamartine 29900 CONCARNEAU	02 98 50 74 10	Ouvert au public : • Du lundi au vendredi : de 9h15 à 17h00. Psychiatre référent : Dr Agathe COHEN
------------------	---	-----------------------	---

Quimper (Rive GAUCHE de l'Odet) :
Ergué Armel, Prat Maria, Kervir,...

Ainsi que les communes suivantes : Bénodet, Clohars-Fouesnant, Elliant, Ergué-Gabéric,
Gouesnac'h, Pleuven, St Evarzec, St Yvi.

CMP Roger Gentis	4 allée Marc Elder - Keradennec 29000 QUIMPER	02 98 90 14 01	Ouvert au public : • Du lundi au vendredi de 9h15 à 18h00 Psychiatre référent : Dr Gildas BUROT
---------------------	--	-----------------------	--

NB : des consultations ou entretiens sur rendez-vous sont possibles en dehors des horaires d'ouverture de la structure au public

Le Centre du Couple et de la Famille (CCF), lieu d'orientation et de thérapie familiale, consultation uniquement sur rendez-vous, s'adresse à la population du Sud Finistère.

10 rue Jacques Cartier
Le Rouillen
29500 ERGUE-GABERIC
Tél : 02 98 10 49 80

Psychiatre référent : Dr Gildas BUROT

Pôle d'activité n° 4 – Psychiatrie du Sujet Agé

Chef du pôle d'activité :
Docteur Serge RENAULT

La prise en charge des personnes âgées souffrant de troubles psychiques s'appuie sur des structures spécialisées, intersectorielles couvrant l'ensemble du territoire géographique, en complément des dispositifs sectoriels

Centre de consultations	EPSM du Finistère Sud Clinique 7 – Rez de Chaussée 29000 QUIMPER	02 98 98 67 76	Psychiatre référent : Dr Philippe CORD'HOMME
-------------------------	---	-----------------------	---

Pôle d'activité n° 5 – BORROMEE

Chef du pôle d'activité :
Docteur Nicolas CHEVER

Le pôle d'activité « Borromée » prend en charge les personnes adultes autistes et souffrant de troubles envahissants du développement ainsi de psychoses au long cours, **dans le cadre d'un dispositif intersectoriel, en appui des secteurs de psychiatrie générale.**

CMP Borromée	Résidence « Les Océanides » 8 Rue du Stade 29000 QUIMPER	02 98 98 67 81 Secrétariat : 02.98.98.66.76	Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30 Psychiatre référent Dr Nicolas CHEVER
--------------	---	--	--

Centres Médico-Psychologiques

Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

Chef du pôle d'activité :
Docteur Florence BARON

QUIMPER

Un **numéro téléphonique d'appel unique** est mis en œuvre pour l'information et l'orientation des primo-consultants vers le CMP Quimpérois de référence :

 02 98 98 67 69

CMPI – 8 rue du Stade – 29000 QUIMPER

CMP	Territoire couvert	dont ville de QUIMPER
CMP Quimper 1	Partie Nord Ouest du territoire et le Nord de la ville de Quimper	Partie « Nord » de la ville : Centre ville, Kerfeunteun, Rive gauche du Steir Psychiatre référent : Dr Sylvie BOIVIN / Dr Marine KIMMERLE
CMP Quimper 2	Partie Sud-Ouest du territoire (dont Pont l'Abbé) et la partie sud-ouest de Quimper	Rive droite du Steir : Moulin Vert, Terre noire, Penhars. Psychiatre référent : Dr Aude DOUDARD
CMP Quimper 3	Partie Sud du territoire et la partie sud de la ville de Quimper	Partie « Sud » de la ville : Rive gauche de l'Odet (Kervir, Ergué Armel, Locmaria) Psychiatre référent : Dr Thanh-Tin PHAM



HORS QUIMPER – Secteur 29104 (Audierne, Châteaulin, Douarnenez)

Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI)	Adresse	N° téléphone	Horaires d'ouverture	Observations
CMP "TY CARRE" - Châteaulin	9 rue Ty Carré 29150 Châteaulin	02.98.86.26.98 Secrétariat CMPI Quimper : 02.98.98.67.06	Consultations et activités sur rendez-vous.	Psychiatre référent : Dr Mariam ADAMJY
Antenne Audierne	6 quai Anatole France 29770 Audierne	02.98.75.04.94	Consultations et activités sur rendez-vous.	Psychiatre référent : Dr Isabelle FAOU
CMP Douarnenez	35 rue des Partisans 29100 Douarnenez	02.98.92.09.87	Consultations et activités sur rendez-vous	

HORS QUIMPER – Secteur 29105 (Concarneau, Quimperlé, Scaër)

Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI)	Adresse	N° téléphone	Horaires d'ouverture	Observations
CMP Concarneau	Hôpital du Porzou 61 rue de Trégunc 29900 Concarneau	Secrétariat : 02.98.52.67.06	Consultations et activités sur rendez-vous	Psychiatre référent : Dr Raphaëlle DESMORAT
CMP Quimperlé	52, rue du Couëdic 29130 Quimperlé	Secrétariat : 02.98.96.32.46	Consultations et activités sur rendez-vous	Psychiatre référent : Dr Florence BARON
CMP Scaër	Rue Yves Hervé 29390 SCAËR	Secrétariat : 02.98.59.43.55 (uniquement le lundi)	Consultations et activités sur rendez-vous	Psychiatre référent : Dr Camille PELLERIN

Vos notes et observations :

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

**avoir moins mal, ne plus avoir mal
c'est POSSIBLE.**

Vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

Traiter ou soulager

les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
les douleurs après une intervention chirurgicale.
les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine,
et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique

Vous avez mal...votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

En répondant à vos questions ;

En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement. D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la sophrologie, la kinésithérapie et la physiothérapie, l'hypnose, etc....

Article L.1110-5 du code de la santé publique

"...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Votre participation est essentielle

nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent**.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTE DE L'USAGER EN SANTE MENTALE

I - Une personne à part entière

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

C'est une personne qui a le droit au respect de son intimité (effets personnels, courrier, soins, toilette, espace personnel, etc.), de sa vie privée, ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales la concernant.

Le secret professionnel lui est garanti par des moyens mis en œuvre à cet effet.

Tout ce que le malade a dit au psychiatre et tout ce que celui-ci a remarqué pendant son examen ou le traitement, doit être couvert par le secret, à moins qu'il apparaisse nécessaire de rompre le secret pour éviter des dommages graves au malade lui-même ou à des tiers. Dans ce cas toutefois, le malade doit être informé de la rupture du secret.

C'est une personne qui ne doit pas être infantilisée ou considérée comme handicapée physique ou mentale.

C'est une personne dont on doit respecter les croyances et qui peut faire appel au ministre du culte de son choix.

2 - Une personne qui souffre

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie.

Cette maladie n'est pas une maladie honteuse mais une maladie qui se soigne et se vit.

La prise en compte de la dimension douloureuse, physique et psychologique des usagers en santé mentale doit être une préoccupation constante de tous les intervenants.

Le psychiatre doit proposer aux usagers la meilleure thérapeutique existant à sa connaissance.

Les professionnels de santé mentale doivent travailler en réseau afin d'échanger les informations utiles concernant l'usager et d'optimiser ainsi la prise en charge médicale et sociale. Sera notamment assurée une bonne coordination psychiatre-médecin généraliste (le lien psychiatre-médecin de famille est en effet l'un des maillons essentiels d'une prise en charge de qualité au plus près du lieu de vie du patient). Ce nécessaire travail en réseau doit être particulièrement vigilant au respect du secret professionnel.

Compte tenu des liens organiques entre sanitaire et social dans le domaine de la santé mentale, les projets élaborés au bénéfice des usagers ne doivent pas pâtir de divisions artificielles des champs d'intervention.

L'accessibilité aux soins doit être assurée et l'usager doit être accueilli chaleureusement dans des délais raisonnables et dans des locaux aménagés pour son bien-être.

En cas d'hospitalisation, l'usager dispose de ses effets personnels durant son séjour sauf si des raisons de sécurité s'y opposent.

Il doit lui être remis un livret d'accueil exposant les informations pratiques concernant son séjour et le lieu de son hospitalisation, et l'informant de ses droits et de ses devoirs.

Les communications téléphoniques, les visites et les sorties dans l'enceinte de l'établissement feront l'objet d'un contrat qui sera discuté régulièrement entre le patient et le médecin, et devront se faire dans le respect de l'intimité des autres patients.

Une attention particulière sera accordée à l'organisation de soins de qualité lorsqu'ils sont nécessaires après une hospitalisation.

3 - Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle, hors le cas d'urgence et celui où le médecin manquerait à ses devoirs d'humanité (Article L.710.1 du code de la santé publique et Article 47 du code de déontologie médicale).

Il est informé de la fonction, de l'identité des personnes intervenant auprès de lui, et de l'organisation du dispositif de soins (structures du secteur et intersectorielles, etc.).

Toute personne peut avoir accès aux informations contenues dans ses dossiers médical et administratif, selon les modalités définies par la loi.

Le secret médical ne peut s'exercer à l'égard du patient ; le médecin doit donner une information simple, loyale, intelligible et accessible sur l'état de santé, les soins proposés (notamment sur les effets dits « secondaires » du traitement appliqué), et sur les éventuelles alternatives thérapeutiques. Hors situation d'urgence, tout usager peut estimer ne pas être suffisamment informé, souhaiter un délai de réflexion ou l'obtention d'un autre avis médical.

Préalablement à la recherche biomédicale, son consentement libre, éclairé et exprès doit être recueilli dans le strict respect de la loi.

Les patients donnent leur consentement préalable s'ils sont amenés à faire l'objet d'actions de formation (initiale et continue) du personnel soignant. Il ne peut être passé outre à un refus du patient.

Les mineurs sont informés en fonction de leur âge et de leurs facultés de compréhension dans la mesure du possible et indépendamment de l'indispensable information de leurs représentants légaux.

Avec l'accord préalable du patient si son état de santé le permet, et si possible en présence de celui-ci, les proches doivent pouvoir disposer d'un temps suffisant pour avoir un dialogue avec le médecin responsable et les soignants.

L'usager a la possibilité de rencontrer une assistante sociale.

Si une hospitalisation s'avère nécessaire, les patients reçoivent aussitôt une information claire et adaptée sur les modalités de cette hospitalisation et les voies de recours. Cette information qui risque d'être mal comprise en raison de la gravité du tableau clinique initial, sera reprise ultérieurement autant que nécessaire.

L'usager reçoit une information claire, compréhensible et adaptée sur les conditions d'accueil et de séjour.

4 - Une personne qui participe activement aux décisions la concernant

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le résitant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion

Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

Aucune démarche ne doit être engagée et aucun traitement ne doit être donné contre ou sans sa volonté, à moins que, en raison de sa maladie mentale, il ne puisse porter un jugement sur ce qui est son intérêt, ou à moins que l'absence de traitement puisse avoir des conséquences graves pour lui ou pour des tiers.

Le patient ne peut être retenu dans l'établissement, hormis les cas de la législation où son état nécessite des soins sans son consentement. Il doit alors être informé de sa situation juridique et de ses droits.

Compte tenu des enjeux liant (particulièrement en santé mentale) efficacité et adhésion au traitement, même dans ce cas où son état nécessite des soins sans son consentement, sera néanmoins toujours recherché le plus haut degré d'information et de participation à tout ce qui le concerne dans ses soins ou sa vie quotidienne.

Toutefois, la construction d'une véritable alliance thérapeutique ne peut être confondue avec une simple transparence réciproque.

Dès que disparaissent les circonstances qui ont rendu nécessaire l'hospitalisation de l'usager contre sa volonté, le psychiatre doit interrompre les mesures appliquées contre cette volonté.

Le mineur ne pouvant prendre de décisions graves le concernant, il revient aux détenteurs de l'autorité parentale d'exprimer leur consentement. Toutefois, lorsque la santé d'un mineur risque d'être compromise par le refus du représentant légal ou l'impossibilité de recueillir le consentement de celui-ci, le praticien peut saisir le Procureur de la République afin de pouvoir donner les soins qui s'imposent. On sera néanmoins attentif à ce que ces mesures ne puissent en aucun cas être prolongées au-delà de ce qui est médicalement indiqué. Si l'avis du mineur peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible.

Le médecin doit tenir compte de l'avis de l'incapable majeur et de ses représentants légaux.

5 - Une personne responsable qui peut s'estimer lésée

Indépendamment d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction (remis avec le livret d'accueil à chaque patient), l'usager ou ses ayants-droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leurs avis, de leurs voeux ou de leurs doléances.

S'ils souhaitent se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'ils estiment avoir subi un préjudice, ils peuvent saisir le directeur de l'hôpital, les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques, les commissions locales de conciliation chargées de les assister et de les orienter en leur indiquant les voies de conciliation et de recours dont ils disposent (dans des délais suffisamment rapides pour ne pas les pénaliser).

6 - Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socio-professionnel où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination.

Les équipes soignantes ont le souci tout au long du traitement, de mobiliser le patient de façon positive autour de ses capacités, connaissances, savoir-faire pour les exploiter afin qu'il puisse se reconstruire, en favorisant une réinsertion sociale par paliers. Chaque étape sera discutée avec le patient, pour respecter ainsi le rythme de chacun.

Dans le strict respect de l'accord du patient, la famille peut être associée au projet thérapeutique, informée de la maladie afin d'adopter l'attitude la plus juste et être soutenue dans ses difficultés.

7 - Une personne qui sort de son isolement

Le patient doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter, et qui ont pour fonction de créer une chaîne de solidarité ; lieux d'information, d'écoute, de rencontre, d'échange, de convivialité et de réconfort, qui pourront l'aider à tisser des liens sociaux en bonne coordination avec les professionnels des champs sanitaire et social.

8 - Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé, et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention

La satisfaction de l'usager en santé mentale doit être régulièrement évaluée par des enquêtes portant notamment sur les conditions d'accueil et de séjour, enquêtes qui servent de base à l'amélioration de la qualité de l'information et des soins.

Dans le cadre d'un dialogue dont le développement s'avère particulièrement fécond, les usagers apportent à travers leur expérience, leur contribution à la réflexion et aux décisions des instances concernant la santé mentale, par leur participation active à chacun des niveaux de leur élaboration :

niveau local : Conseil d'administration, Commission de conciliation, CLIN, CDHP, groupes de travail (notamment ceux en lien avec la démarche qualité et l'accréditation des établissements, etc.)

niveau régional (Conférence régionale de santé, SROSS et Carte sanitaire, groupes de travail mis en place par l'ARH et la DRASS, etc.)

niveau national (Conférence nationale de santé, etc.)

Dans une démarche d'amélioration constante de la qualité de l'information, de l'accueil, des soins et de la prévention, les professionnels facilitent les conditions de la mise en place de la représentation des usagers, en soutenant leurs initiatives de création d'associations qui leur permettent de sortir de leur isolement et d'exprimer leurs besoins, avis et propositions aux personnels et aux décideurs du système de santé. Dans la marche vivifiante d'une véritable démocratie sanitaire, les usagers en santé mentale apportent ainsi par leur participation active et avertie, une contribution citoyenne décisive pour une évolution positive à visage humain des dispositifs de soins et de prévention de notre pays.

Notice d'information relative au traitement de données personnelles, y compris de données de santé à l'attention des patients ou résidents

Propos liminaires (pourquoi une telle notice ?)

Cette notice a pour objet d'informer le patient/résident de la collecte et de la conservation des données personnelles le concernant afin de lui permettre de conserver la maîtrise de ses données personnelles.

En application de la réglementation européenne¹ et nationale², chaque acteur (et notamment un établissement de santé ou médico-social) collectant et/ou conservant des données à caractère personnel se doit de prendre les mesures appropriées pour informer les personnes concernées par de tels traitements de données.

- Votre établissement, l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Finistère Sud, situé au 18 Hent Glaz à Quimper, est amené à collecter et conserver dans un dossier, informatisé ou papier, des informations sur votre santé.
- À cet effet, une déléguée à la protection des données du territoire de l'UHC (DPDT), dpd@ch-cornouaille.fr est associée à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel. Chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel peut prendre contact avec le DPD au sujet de toutes questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel.
- **Finalités du traitement de données et base juridique**

Selon l'article R. 1112-2 du code de la santé publique (CSP) ou D312-158 8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), un dossier médical est constitué pour chaque patient hospitalisé dans un établissement de santé ou un dossier de soins est constitué pour chaque résident dans un établissement médico-social. Sont ainsi classés de nombreux éléments concernant votre santé. La finalité est d'assurer votre suivi médical et de vous garantir la prise en charge la plus adaptée à votre état de santé. Il garantit notamment la continuité des soins et l'exigence de délivrer des soins appropriés.

- **Droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Chaque personne a le droit d'introduire une telle réclamation à l'autorité de contrôle mentionnée ci-dessus :
3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 (téléphone : 01.53.73.22.22).

- **Droits de la personne concernée**

Chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel a le droit de demander à l'EPSM du Finistère Sud l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement³, et le droit de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée :

- ✓ Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ;
- ✓ Rectification : rectification de données inexactes ;
- ✓ Effacement : effacement de données personnelles qui ne seraient plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées (données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées) ;
- ✓ Limitation du traitement de données : contestation par la personne concernée des données à caractère personnel.

¹ Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel, applicable depuis le 25 mai 2018
² Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

³ cf. « vos questions pratiques »

- **Durée de conservation**

Le dossier médical est conservé pendant une durée de vingt ans pour un séjour adulte à compter de la date du dernier séjour de la personne dans l'établissement ou de la dernière consultation externe (dix ans à compter du décès). Le dossier médical est conservé jusqu'à l'âge de 28 ans pour un séjour d'un enfant de moins de 8 ans.

Votre dossier est hébergé à l'EPSM du Finistère Sud (données médicales) et au SIB (données administratives), qui dispose d'un agrément, et qui garantit la confidentialité des données de santé vous concernant.

- **Destinataires des données à caractère personnel**

Ont accès à vos données de santé l'équipe de soins qui participe à votre prise en charge en application de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique (CSP). Vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment à l'échange et au partage d'informations vous concernant au sein de l'établissement. Un consentement oral mais tracé vous sera demandé si une information a vocation à être échangée ou partagée avec une personne ne faisant pas partie de l'équipe de soins.

Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, certaines informations médicales et personnelles, après recueil de votre consentement, sont susceptibles d'être échangées et partagées avec d'autres professionnels intervenant dans votre prise en charge (médecin traitant par exemple). Toutes ces personnes sont soumises au secret professionnel.

L'échange et partage de données peut s'effectuer par courrier papier ou par voie électronique via un système de messagerie sécurisée de santé dont est doté l'établissement ou/et par dépôt dans votre DMP, via l'espace numérique individuel de santé (www.monespacesante.fr).

- **Informations lorsque les données à caractère personnel sont collectées à l'insu de la personne concernée (ex : arrivée du patient inconscient)**

Dans le cas où les données n'ont pas été directement collectées auprès de vous, il sera fait mention des informations collectées dans votre dossier hormis les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge ou concernant de tels tiers.

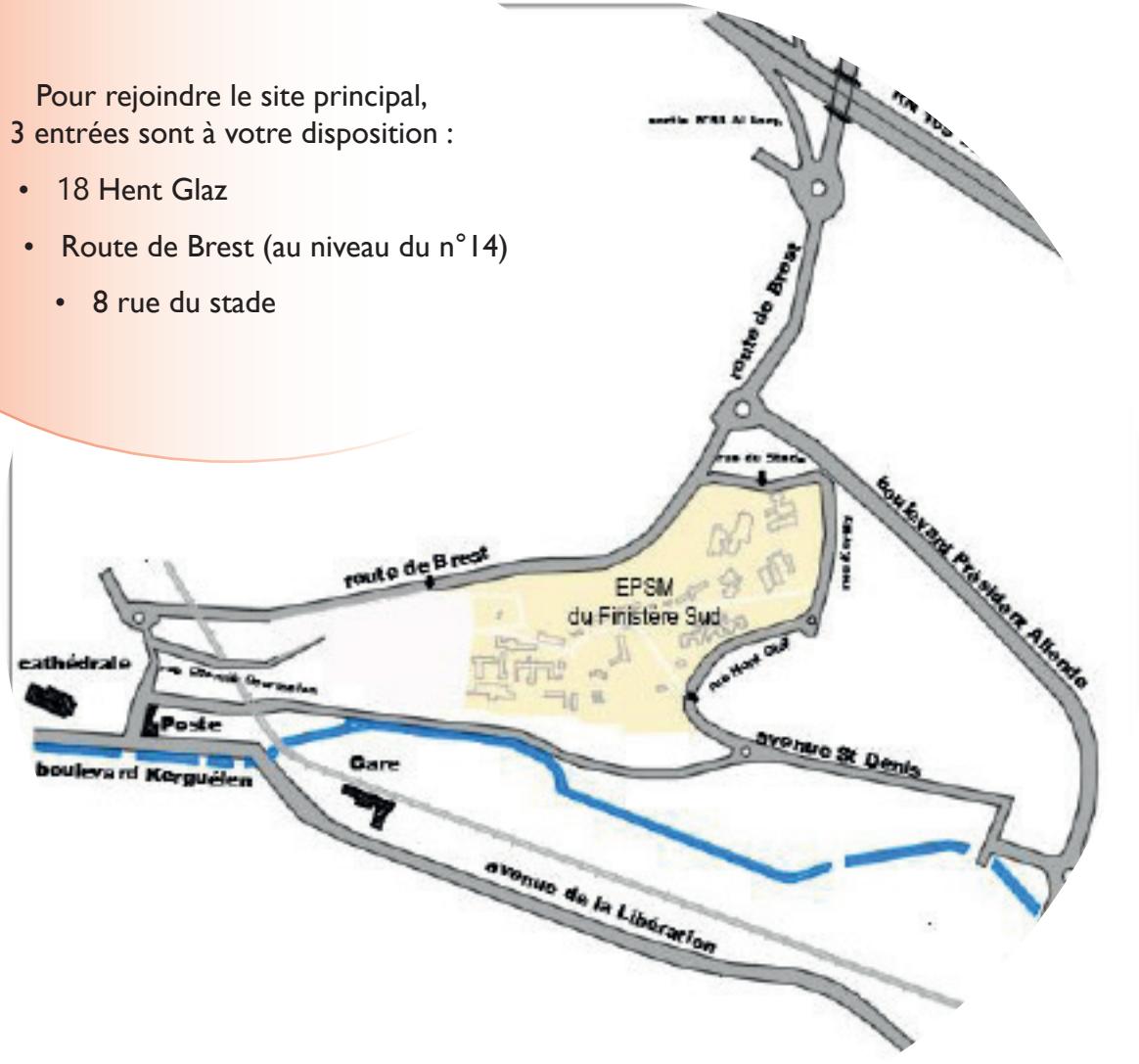
La Direction de l'EPSM du Finistère Sud

VOS NOTES, OBSERVATIONS...

L'ACCES

Pour rejoindre le site principal,
3 entrées sont à votre disposition :

- 18 Hent Glaz
- Route de Brest (au niveau du n°14)
- 8 rue du stade



Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Finistère Sud

18 Hent Glaz - CS 16003

29107 QUIMPER CEDEX

Tél: 02 98 98 66 00

Mail : direction@epsm-quimper.fr